

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022.09.112.B

Protocole transactionnel - Prise en charge des travaux de réparation suite à un contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 septembre 2022

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Bertrand GERARDI, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220908-2022_09_112B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Publication : 12/09/2022

<u>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2022</u>	DÉLIBÉRATION N° 2022.09.112.B
ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Monsieur HUREAU
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REPARATION SUITE A UN CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	

GrandAngoulême dispose de la compétence en matière d'assainissement et, à ce titre, effectue des contrôles du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans le cadre d'enquêtes déclenchées par le service ou à la demande des propriétaires lors de la vente des habitations.

Le 20 janvier 2022, un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble sis, 10 Bis rue Maurice Michaud 16710 Saint Yrieix, a été effectué par les services de GrandAngoulême, dans le cadre d'une vente immobilière.

Lors de ce contrôle, le bouchon de la bonde d'évacuation de la baignoire a été endommagé entraînant son remplacement.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler à l'amiable ce différend.

A ce titre, le propriétaire sollicite la prise en charge du coût des réparations pour un montant de 756 € TTC (Devis du plombier).

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à la propriétaire de l'immeuble, une indemnité globale et forfaitaire de 756 €, représentant le montant global TTC des travaux de réparation.

En contrepartie, la propriétaire renonce à toute demande indemnitaire complémentaire concernant le raccordement de son immeuble au réseau public d'assainissement.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend relatif aux dommages causés lors d'un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement opposant GrandAngoulême et la propriétaire de l'immeuble sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER la dépense de 756 € au budget Assainissement sur l'article 6718.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--